

DECISION DU BUREAU N° B40.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Vu la décision du bureau n° B25.21, du 31 mai 2021, relative à l'acquisition de la parcelle section AA n°99 sur la commune de Simandres par la CCPO, pour la création d'un pan coupé au carrefour de la Rue de l'Etang et de la Rue Claudius Bery,

Considérant que dans ce dossier des frais de mainlevée s'élèvent à 300 Euros,

DECIDE

- **DE DIRE** que les frais de mainlevée d'un montant de 300 euros sont à la charge de la CCPO ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents aux frais de mainlevée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 21 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 10 juillet 2023

Pierre BALLELIO
Président




Timoteo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



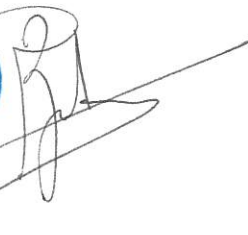

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Jean-Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente




Mise en ligne le.....1.1.JUIL. 2023
Certifiée exécutoire le.....1.1.JUIL. 2023